

Commune de Longechenal
131 rue de la soierie
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 19 septembre 2025 à 20h30

PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 12 septembre 2025

Affichée : le 12 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absent avec procuration : 1

Absent excusé : 0

Absents : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

Présents : M. Charles FERRAND, maire, Mme Claire LASSEUR, Mme Marie-Christine ROUDET, M. Patrick FERRAND, M. Christophe PRUDHOMME, adjoints, M. BELLIN-CROYAT Sébastien, M. Romaric CHAVANT, M. Daniel GIMENEZ (arrivé au point N°8), M. Michel LAURENT, Mme Aurélie NICOD, Mme Stéphanie RUIZ.

Absents avec procuration : M. Raphaël COMTE donne procuration à Mme Aurélie NICOD.

Absent excusé : Néant

Absents : M. Gilles CHAVANT, M. Christophe DELMAS, Mme Margaux DROOGMANS.

Secrétaire de séance : M. Patrick FERRAND.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles FERRAND, maire.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2025.

Retrait du point N° 4 de l'ordre du jour.

1/Budget Principal, décision modificative N°1.

Mme Marie Christine Roudet adjointe aux finances indique que dans le cadre du marché d'aménagement de sécurité rue de la Paroisse, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (document contractuel) fixe les clauses administratives propres au marché.

Il prévoit le versement de « l'Avance », partie du montant du marché public au titulaire (COLAS France), avant tout commencement d'exécution de ses prestations.

Elle précise que ce dispositif s'applique aux marchés dont le montant est supérieur à 50 000 € HT et dont le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

« L'Avance » fait l'objet d'une restitution sur les certificats de paiement des travaux cependant, lors du vote du budget principal le compte 041 n'a pas été crédité du montant de cette avance restituable de 10 369,20 €.

Il convient de délibérer de la décision modificative N°1 du budget principal 2025 suivante :

BUDGET 2025 DECISION MODIFICATIVE N°1			
SECTION D'INVESTISSEMENT CHAPITRE 041 Opérations Patrimoniales			
IMPUTATIONS	OUVERT	RÉDUIT	INFORMATIONS
Art. - 2031 Frais d'études	10 369,20 €		Dépense
Art. - 2038 Avance versées	10 369,20 €		Recette
Total section d'investissement	0,00 €		

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Après en avoir délibéré le conseil,

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

D'adopter la décision modificative n°1-2025,

D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à cette modification.

2/Budget chaufferie, SPIC décision modificative N°1

Mme Marie Christine Roudet adjointe aux finances précise que, l'opération chaufferie bois s'est terminée au 31 décembre 2024. Par conséquent, les frais d'études et frais d'insertion doivent intégrer l'actif de la chaufferie qui fait l'objet d'un amortissement au même titre que les subventions accordées pour l'opération, ceci sur trente ans conformément à la délibération le conseil municipal 2025-20.

Le retraitement du dossier par la trésorerie conduit à revoir la décision modificative du budget SPIC chaufferie 2025 N°1.

En effet, lors de sa séance du 17 juin dernier, le conseil municipal par la délibération N° 2025-31 a délibéré du même objet cependant, le tableau de présentation comprenait une erreur.

Il convient d'annuler ladite délibération et d'en adopter une nouvelle afin de corriger l'inexactitude.

Il est proposé au conseil de reprendre la décision modificative N°1 du Budget chaufferie SPIC 2025 selon le tableau suivant :

Imputation	Nature	Réduit	Ouvert
INVESTISSEMENT			
Rec.INV 2031-041	Opérations Patrimoniales / études		45 300.00 €
Rec.INV 2033-041	Opérations Patrimoniales / insertions		1 100,00 €
Rec.INV. 2031-040	Opérations d'Ordre	45 300.00€	
Rec.INV. 2033-040	Opérations d'Ordre	1 100.00€	
Dép.INV. 13911-040	Opérations d'Ordre /subvention d'équipement État		9 240.00€
021	Virement du fonctionnement		9 240.00€
FONCTIONNEMENT			
023	Virement à l'investissement		9 240.00€
Rec.FONCT. 777-042	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		9 240.00€

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

D'annuler la précédente DM 1 prise le 17 juin 2025,

D'adopter la décision modificative SPIC n°1-2025 en remplacement,
D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à cette modification.

3/ Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS

M. le maire rappelle que, la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par le département et les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

Cette redevance concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique elle est due sur le territoire de Longechenal par le concessionnaire : ENEDIS.

A la suite de la délibération N° 2024-48 notre commune perçoit la RODP ENEDIS.

Les nouveaux plafonds de redevance maximale, applicable des RODP Ouvrages (décret 2002) pour les communes dont la population totale au 1er janvier 2025 est inférieure ou égale à 2 000 habitants, est de 241 euros.

La redevance maximale de la RODP Chantiers (décret 2015) applicables en 2025 est égale à 20 % de la RODP Ouvrages arrondi à l'euro le plus proche, soit à ce titre 48 euros.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer du montant total RODP dû par ENEDIS de 289 euros

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Après en avoir délibéré, le conseil,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0,

Demande de solliciter ENEDIS au titre de la redevance d'occupation du domaine public,

Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et Monsieur le trésorier, chacun en ce qui le concerne.

4/Biens Vacants et Sans Maître, incorporation au domaine communal.

Point retirer de l'ordre du jour.

5/ Convention d'entretien des chemins ruraux rue de Michenand et chemins adjacents

M. le maire rappelle qu'une première convention d'entretien des chemins ruraux de Michenand a été signée en 2006, sous l'égide du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Bièvre-Liers-Valloire. Cette convention couvrait une période d'une année et avait permis de réaliser les premiers travaux de création des saignées.

Un arrêté réglementant l'accès à certaines voiries et chemins ruraux des trois communes Bévenais, La Frette et Longechenal a été pris conjointement par celles-ci le 4 décembre 2007, suite aux travaux réalisés.

Depuis cette date, aucun nouvel accord formalisé n'a été conclu pour organiser l'entretien annuel des saignées, bien que les trois communes aient continué à réaliser les travaux et à répartir les coûts.

La présente convention a pour objectif de formaliser l'organisation des travaux d'entretien, de définir les responsabilités de chaque commune et de clarifier la répartition des coûts afin d'assurer la pérennité de ces actions.

M. le Maire rappelle que le projet de convention a été transmis préalablement aux membres du conseil et indique que les élus des deux autres communes concernées ont donné leur accord.

Il appelle les membres du conseil à délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

De valider la convention d'entretien des chemins ruraux de Michenand et chemins ruraux adjacents, ainsi que les modalités de répartition des coûts entre les communes de La Frette, Bévenais et Longechenal.

D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à cette convention et à entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

6/ Gratification de stage

M. Patrick Ferrand adjoint en charge des affaires scolaires rappelle qu'en perspective du recrutement d'un agent technique périscolaire en contrat aidé au 1^{er} septembre 2025, il a été signé préalablement avec la candidate une convention relative à la mise en œuvre d'une « Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel » (PMSMP) pour la période du 23 au 27 juin 2025.

Organisation de la période : de 10h00 à 13h10 et de 13h30 à 17h00 sur 4 jours soit 26.40 heures au total (soit en centièmes 24.67).

La PMSMP n'est assimilable ni à une période de travail, ni à une période de formation. La personne est non salariée. Cependant, il peut lui être accordé une gratification horaire égale à 15 % du plafond de la sécurité sociale au 01 janvier 2024, c'est à dire 4,35 € x 26.67 Heures, soit 116.01 €.

Échanges préalables à la mise au vote : M. Patrick FERRAND indique au conseil que suite à cette période de mise en situation professionnelle, la candidate a été recrutée au 1^{er} septembre 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : à 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

D'approuver : pour la durée de la Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel l'attribution d'une gratification de 116.01 €. Conformément aux instructions de la trésorerie, ce montant ne sera pas assujéti aux cotisations sociales.

7/ Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH), attribution de compensation CLECT

M. le maire rappelle que l'attribution de compensation représente un flux financier entre les communes et Bièvre Isère Communauté qui permet d'obtenir la neutralité budgétaire.

L'attribution de compensation évolue ensuite au fur et à mesure des transferts de compétences le montant est déterminé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants (vacances scolaires). La charge est répartie sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 € en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente soit en 2024 = 52 journées pour les enfants de Longechenal pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante : 2026. Elle s'élève à 408,00 €.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les attributions de compensation de l'année N+1.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 10 septembre 2025 relatif aux répartitions d'attribution de compensation 2025 pour l'accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire des enfants. Pour éclairer le conseil, M. le

Maire présente les montants détaillés et fait remarquer la baisse de fréquentation en 2024 au regard de 2023.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0,

D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 10 septembre 2025,

D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires à ce dossier.

Arrivée de M. Daniel GIMENEZ.

8/ Agence Postale communale

M le maire rappelle que le service postal de Longechenal était assuré par le commerce situé au 10 rue de la Soierie, dans le cadre d'un partenariat « Poste Relais » de trois ans entre la gérante et La Poste. Il précise que le commerce a fermé au 31 décembre 2024 et que malgré plusieurs démarches, aucun repreneur n'a été trouvé à ce jour pour assurer la continuité, notamment du service postal.

Il apparaît nécessaire d'agir afin de reprendre ce service, pour cela, les responsables de La Poste propose, dans le cadre du partenariat tripartite 2023-2025 entre l'Association des Maires de France (AMF) – l'ÉTAT et LA POSTE, une convention pour une Agence Postale Communale (APC).

Cette APC serait gérée dans les locaux de la commune, par le personnel communal en convention avec La Poste. Elle offrirait, notamment, les services suivants : vente de timbres et produits postaux ; dépôt et retrait de courriers et colis ; retrait d'espèces pour les clients de La Banque Postale.

La Poste versera à la commune une indemnité annuelle de fonctionnement, et assurera la formation du personnel affecté à cette mission.

Par ailleurs La Poste participe financièrement et techniquement aux travaux de mise en place et de sécurisation de l'Agence Postale Communale (mobilier, informatique, coffre).

Il est proposé au conseil municipal de délibérer de la transformation du statut du Relais de Poste, en Agence Postale Communale, dans les locaux communaux, tenue par le personnel communal et de donner mandat au maire pour cela.

Échanges préalables à la mise au vote : M. le Maire indique tout d'abord qu'il connaît l'information de cette possible convention depuis le mois de juin, mais qu'ayant à l'époque une visite pour la reprise du commerce, il a attendu que ce contact ne trouve pas de suite pour recontacter La Poste et proposer au conseil de ce soir la convention.

M. Michel LAURENT fait préciser que, dans cette hypothèse, l'agence postale serait à la Mairie.

Mme Marie Christine ROUDET indique que c'est la cas de la commune d'Eydoche.

M. Daniel GIMENEZ remarque que c'est utile pour la commune, très bien pour les recommandés, mais que ce sera du travail en plus pour la secrétaire. Actuellement, il constate que les retraits se font sur la commune du Grand Lemps.

Mme Aurélie NICOD n'est pas satisfaite de cette solution actuelle.

M. le Maire précise que la mise en place de la convention ne pourra peut-être pas être faite d'ici la fin de l'année, mais l'espère.

Mme Stéphanie RUIZ demande si la secrétaire a été consulté en amont. M. le Maire répond que oui et qu'elle donne son accord.

M. Daniel GIMENEZ fait préciser les communes qui ont conduit à une estimation du volume de travail induit : Eydoche et Champier.

M. Sébastien BELLIN-CROYAT pense qu'il est normal de prévoir de gratifier la secrétaire et de se baser sur le volume de travail suite au sondage des deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

D'approuver le principe de création d'une Agence Postale Communale (APC) dans les locaux de la mairie,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de l'APC,

De prévoir les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service dans le budget de la commune,

De désigner le personnel communal chargé d'assurer ce service.

9/ Fermages 2025

M. le maire rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles de terres agricoles louées pour une surface de 4,475 ha. Chaque année il est arrêté un indice national des fermages : le calcul comprend pour 60 % l'évolution moyenne lissée sur 5 ans du revenu Brut d'Exploitation Agricole et pour 40 % l'évolution du niveau général des prix de l'année précédente. L'indice 2025 s'établit à 123,06 la variation de cet indice et de +0,42 %.

La variation de l'indice est appliquée au loyer de l'année précédente pour déterminer le loyer de l'année en cours. De plus, selon le statut du fermage, une quote-part des taxes de la chambre d'agriculture et des frais de gestion de rôle sont à la charge du preneur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter l'augmentation de 0,42 % aux fermages 2025.

CONTRAT DE BAIL A FERME COMMUNE DE LONGECHENAL / CHAVANT Gilles								
Lieu-dit	Références cadastrales	SuperficieM ²	Nature de l'immeuble	Surface exploitée	Loyer 2024	INDICE 2025	INDICE 2024	Loyer 2025
LA CROIX DE PIERRE	ZB 21	10 000	Terre	7 500	100,01	123,06	122,55	100,43
LA CROIX DE PIERRE	ZB 28	180	Terre	180	2,74	123,06	122,55	2,75
LA CROIX DE PIERRE	ZB 30	3 600	Terre	840	12,77	123,06	122,55	12,82
TOTAL Surfaces louées				8 520	115,52			116,00
Quote-part de 50% de Taxes chambre d'agriculture et frais de gestion rôle à charge du preneur								4,10
FERMAGE 2025								120,10

CONTRAT DE BAIL A FERME COMMUNE DE LONGECHENAL / GAEC des Prairies								
Lieu-dit	Références cadastrales	SuperficieM ²	Nature de l'immeuble	Surface exploitée	Loyer 2024	INDICE 2025	INDICE 2024	Loyer 2025
LA VIE PIERRE	ZE 94	23 980	Terre	23 980	384,20	123,06	122,55	385,80
DESSOUS CUCHET	ZE 17	5 030	Terre	3 280	49,86	123,06	122,55	50,07
LA VIE ARNOUD	ZD 20	1 550	Terre	1 440	21,89	123,06	122,55	21,98
TOTAL Surfaces louées				28 700	455,95			457,85
Quote-part de 50% de Taxes chambre d'agriculture et frais de gestion rôle à charge du preneur								13,80
FERMAGE 2025								471,65

CONTRAT DE BAIL A FERME COMMUNE DE LONGECHENAL / ROUDET Jérôme								
Lieu-dit	Références cadastrales	SuperficieM ²	Nature de l'immeuble	Surface exploitée	Loyer 2024	INDICE 2025	INDICE 2024	Loyer 2025
TRIEVOZ GAGNEUX	ZB 17	7 830	Terre	7 530	93,35	123,06	122,55	93,74
TOTAL Surfaces louées				7 530	93,35			
Quote-part de 50% de Taxes chambre d'agriculture et frais de gestion rôle à charge du preneur								3,50
FERMAGE 2025								97,24

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0,

D'appliquer l'augmentation de 0.42 % pour l'année 2024,

D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier,

De charger monsieur le maire à encaisser ces fermages pour l'année 2025 au compte 757 du budget primitif 2025.

8/ Questions diverses

Formation agent périscolaire en contrat aidé

M. Patrick Ferrand adjoint en charge des affaires scolaires informe que le recrutement d'une agente périscolaire au 1^{er} septembre 2025, compte tenu du profil de la candidate, a fait l'objet d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi CAE (contrat d'insertion).

Ce contrat, validé par la direction des solidarités du département de l'Isère, autorise une aide financière de l'état. Elle est fixée par La Préfète de région au taux de 60 % dans la limite du SMIC, pour la période de douze mois. Dans le cadre de l'aide à l'insertion professionnelle, l'employeur doit mettre en œuvre, pour le salarié recruté en CAE des actions d'accompagnement professionnel, de tutorat, de formation et de validation des acquis.

L'agente recrutée, Mme Kulcsar, souhaite obtenir un CAP « accompagnement éducatif petite enfance », cette formation professionnelle continue, d'un montant de 1829 €, sera prise en charge par la commune afin de satisfaire aux obligations contractuelles.

CAF aide au démarrage service périscolaire

M. Patrick Ferrand adjoint en charge des affaires scolaires indique que la Commission d'Action Sociale de la CAF a accordé une subvention pour le projet « aide au démarrage » : Aide au Fonctionnement sous forme de subvention pour un montant de 4 664 €, cette décision étant entérinée par les autorités de tutelle, elle devient exécutoire.

Pour information le montant total du projet « Jeux école » est de 8157 € qui se décompose en : Jeux : 7052 € / Fondations : 469 € / Graviers au sol : 396 € / Contrôle initial sécurité : 240 €. Au bilan, la subvention représente 57 % du projet.

FPIC 2025

M. le maire rappelle que dans le cadre du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal, la préfecture vient de communiquer l'ensemble des éléments à Bièvre Isère Communauté permettant de répartir le FPIC pour l'année 2025. Pour la 3^{ème} année consécutive, l'enveloppe globale 2025 du FPIC enregistre une baisse et s'élève à 1 395 711 €, soit une baisse de 54 583 € par rapport à 2024 (- 3.76%). La répartition sur délibération pluriannuelle est de : 32,15 % communes, 67,85 % EPCI soit pour Longechenal 2025 : 5 945,00 € (N-1 : 6 304,00 € soit -359 €).

Leasing Copieurs multifonctions

M. le maire informe qu'après 66 mois d'engagement, les contrats de leasing et de maintenance ont été dénoncés et prennent fin le 30 septembre. Pour rappel le montant du leasing Grenke pour les deux copieurs multifonction (couleur en mairie, noir et blanc école) était de 4 003 €/an ttc.

Et, la maintenance DSI et copies : N&B 0.005442 ht / Couleur 0.061222 ht (coût environ 880 € /an ttc).

Le nouveau contrat direct Konica-Minolta a une durée de 60 mois. Il comprend :

- Deux copieurs multifonction (couleur en mairie et couleur école) : 1039 €/an ttc,
- La maintenance et copies : N&B 0.002 € ht / Couleur 0.0212 € ht soit environ 400 € /an ttc.

Défibrillateur (DAE)

La dernière maintenance annuelle a été effectuée le 08/07/25 pour un montant de 144,00 €/ttc, tarif du simple contrôle. L'appareil fonctionne parfaitement et n'a pas de défaut.

Par ailleurs, il est obligatoire de remplacer la batterie au bout de 4 ans et la péremption des électrodes varie selon la marque et le type de DAE, elle peut aller de 12 à 60 mois (septembre 2028).

Cependant, un constat de vétusté est établi par la technicienne : l'appareil a 16 ans, il n'est plus garanti, il est préconisé d'envisager son remplacement par un appareil beaucoup plus performant.

Un renouvellement du défibrillateur serait à budgéter dans les mois prochains. Compte tenu des propositions commerciales pléthoriques, il conviendra de s'informer des critères de fiabilité du constructeur, de la fiabilité du défibrillateur, voir la pertinence de l'option RCP (Réanimation Cardio Pulmonaire) et enfin les coûts supplémentaires des consommables. Eventuellement solliciter l'intercommunalité dans le cadre de la mutualisation pour un marché groupé en achat et maintenance.

Travaux salle du haut à la mairie

Les coffrets électriques sont mis aux normes avec l'alimentation des appareils de cuisines il reste les éclairages extérieurs à finaliser (projecteurs).

L'installation de la cuisine est en cours par l'agent technique, avec pose des plinthes, à suivre mise en peinture.

A faire : achat réfrigérateur, mobilier, (voir vaisselle), délibération des conditions et tarifs de location après travaux.

Travaux Rue de la Paroisse

L'entreprise FIBREM finalise les raccordements fibre, l'ensemble des câbles aériens cuivre et fibre sont à présent retirés et le retrait des supports devient possible (prévu semaine 39). La finalisation de la voirie et du trottoir est prévue à partir du 03 /10.

Conférence territoriale de la Bièvre

Le conseil municipal souhaite construire en annexe du local chaufferie des toilettes publiques accessible aux personnes à mobilité réduite. En vue d'inscription d'une subvention, les services du département préalablement à la conférence du 30 septembre 2025 souhaitent connaître la date prévisionnelle des travaux. Les élus s'accordent pour débiter en janvier prochain.

Club Canin Côté de Longechenal

Changement de présidence : Mme Anne-Sophie Nicoud remplace M. Georges Perrin. La convention pour le terrain est tacitement reconduite. Une intervention de l'électricien pour mise aux normes des prises du bureau est programmée.

Communication bulletin N° 78

Mme Claire Lasseur en charge de la commission communication indique que le prochain bulletin sera le dernier numéro du mandat, distribution vers fin octobre. Il prendra en compte les règles de communication en période préélectorale et comprendra des Infos sur le mode de scrutin proportionnel aux élections municipales.

La commission se réunira sans doute en début d'année pour un petit "flash info", selon les besoins, à la place du bulletin habituel.

Bibliothèque

Mme Stéphanie Ruiz lance un appel à bénévoles pour les permanences de la bibliothèque le samedi matin.

Emploi sur les chemins communaux

M. Christophe Prudhomme informe le conseil que les emplois (entretien) des chemins sera prochainement réalisé par l'entreprise.

Aide aux devoirs

M. Patrick Ferrand lance un appel à bénévoles pour l'aide aux devoirs des lundis et jeudis (16h45 – 17h30).

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance

Séance levée à 22h10

Le Secrétaire de séance

Le maire